

**UNIVERSITE JEAN MOULIN – LYON III
FACULTE DE DROIT
INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES**

SESSION 2010

EXAMEN D'ACCES AU C.R.F.P.A.

PROCEDURE CIVILE

Sujet

Commentez :

Article 17 du Code de Procédure Civile

Lorsque la loi permet ou la nécessité commande qu'une mesure soit ordonnée à l'insu d'une partie, celle-ci dispose d'un recours approprié contre la décision qui lui fait grief.